

## Vente aux enchères Illumine la nuit – FAQ

Cette année, la SLLC organisera une vente aux enchères nationale à l'occasion de l'événement Illumine la nuit! Veuillez consulter la foire aux questions ci-dessous et vous adresser à votre personnel local si vous avez d'autres questions.

**1. Quand et où la vente aux enchères aura-t-elle lieu?**

La vente aux enchères se déroulera en ligne du 20 au 30 septembre.

**2. Ai-je le droit de soumettre des articles pour la vente aux enchères et d'en percevoir les profits dans le cadre de mes efforts de collecte de fonds?**

Oui, les commanditaires sont les bienvenus ! En revanche les articles en question doivent avoir une juste valeur marchande minimale de 150 \$ pour pouvoir être mis aux enchères. Après la vente aux enchères, et dès réception des fonds, le montant de la vente de vos articles sera ajouté à vos efforts de collecte de fonds. Afin de percevoir les profits, il est nécessaire de remplir tous les champs obligatoires du formulaire de soumission.

**3. Comment dois-je soumettre les articles destinés à la vente aux enchères?**

Vous pouvez soumettre vos articles via le formulaire suivant :

[www.tinyurl.com/2021tnauctionsubmission](http://www.tinyurl.com/2021tnauctionsubmission)

Les articles soumis devront être approuvés par le personnel national pour pouvoir être mis aux enchères. Ces articles doivent être soumis au plus tard le 6 septembre et doivent avoir une juste valeur marchande minimale de 150 \$. Aucun article ne pourra être soumis à la vente aux enchères après le 30 août.

**4. Les entreprises ou les personnes qui font don d'articles à la vente aux enchères peuvent-elles recevoir un reçu d'impôt officiel ou un accusé de réception?**

Nous n'enverrons pas de reçus d'impôt officiels. Cependant, un accusé de réception de don en nature peut être émis si la preuve de la juste valeur marchande des articles a été fournie. Veuillez envoyer un courriel à votre personnel local pour plus de renseignements sur la remise d'un accusé de réception de don en nature.

**5. Les entreprises ou les personnes qui font don d'articles seront-elles reconnues sur le site Web de la vente aux enchères?**

Oui, les noms des donateurs seront indiqués avec la description des articles.

**6. Les personnes qui remportent des articles peuvent-elles recevoir un reçu d'impôt?**

Non, les gagnants de la vente aux enchères ne recevront pas de reçus d'impôt.

**7. Comment les gagnants seront-ils informés?**

Tous les gagnants seront informés via le site Web de la vente aux enchères.

**8. Comment les articles de la vente aux enchères seront-ils payés?**

Afin de faire une offre, la personne doit s'inscrire et fournir un numéro de carte de crédit valide. À la clôture de la vente aux enchères, le montant dû sera automatiquement porté à la carte de crédit de tous les enchérisseurs gagnants.

**9. Comment les gagnants de la vente aux enchères recevront-ils leurs articles?**

Après le paiement, le participant qui a obtenu l'article recevra les coordonnées du gagnant afin qu'il puisse prendre les dispositions nécessaires pour le ramassage ou l'expédition. Tous les frais d'expédition seront à la charge du gagnant. Le lieu où se trouve l'article sera indiqué dans sa description afin que les enchérisseurs sachent quels articles se trouvent dans leur région avant de faire une offre.